

# Bulletin provincial



---

N° 15

2009

23 OCTOBRE

---

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

#### *QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

291 - Question de M. **Jean-Michel NOTTEBAERT**, Conseiller provincial -

Concerne : **Personnel provincial - ASBL**

« Des membres du personnel de la Province de Hainaut sont mis à la disposition d'asbl de catégorie 1 ou 2 pour effectuer certaines missions reprises dans un contrat de gestion spécifique qui lie chaque association à la Province de Hainaut.

Sur base d'informations dont je dispose, cela concernait pour l'année 2006 :

Asbl de catégorie 1

Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût annuel	Remarque
399	6055,8 heures	10.476.065,72 €	

Asbl de catégorie 2

Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût annuel	Remarque (s)
61	1025,25 heures	1.253.372,84 €	

Asbl de catégories 1 et 2

Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût annuel	Remarque (s)
460	7081,05 heures	11.729.438,56 €	

Afin de compléter mon information, le Collège provincial peut-il me communiquer les données pour les années 2007, 2008 et 2009 (budget) pour les associations reprises ci-après : »

**Catégorie 1**

Hygiène publique

CRECIT

CEPESI

TSIRA

Grand Hornu Image

Les foyers provinciaux du Hainaut

Mess Gouvernement provincial

Centres provinciaux d'Hébergement

CERIST

International Hainaut Tourisme

Fédération du Tourisme

Voies d'eau du Hainaut

ETA Le Roseau Vert

ETA Criquelions Services

ETA Le Relais de la Haute Sambre

ETA Le Moulin de la Hunelle

Contact

Service provincial des Arts de la Scène

Hainaut Cinéma

Hainaut Action communautaire

Les Artistes du Hainaut

Hainaut Développement

CARAH

Prov. Ht Assoc. Sport-Etude, Phase

ETA Metalgroup

Office des Artisanats et Métiers d'Arts

Centre prov. de Formation pédagogique

Confédération des Universités du Temps disponible

**Catégorie 2**

Espace Europe

ASEP

Musée des Arts contemporains

Ecomusée du Centre

Fédération des Agents honoraires

Fondation Maison de la Science

Maison Losseau

Club Maison de la Presse Mons

Centre local Promotion Santé Soignies

Centre local Promotion Santé Tournai

AADC

SAPHO

Haute Ecole provinciale Charleroi HEPCUT

CREPT

Journées internationale de l'Elevage et de l'Agriculture

Vers la Vie

Accueil et Famille

Ronde Maison

Maison du Hainaut de Charleroi

Réponse(s) du Collège provincial :

M. **Richard WILLAME**, Président du Collège provincial :

« Votre courriel relatif au personnel provincial mis à disposition d'ASBL m'est bien parvenu et vous trouverez, en annexe, sous forme de tableaux les renseignements souhaités.

A noter que les informations ont été obtenues dans le cadre du recensement annuel des aides en nature dont bénéficient les différentes associations subsidiées par la Province.

Les montant repris constituent une valorisation comptable des aides en nature, soit en l'espèce les fiches de rémunérations des agents concernés.

Quant aux données qui figurent au budget 2009, il n'existe pas de ventilation spécifique relative au personnel mis à disposition des ASBL. Il n'est donc pas possible de connaître aujourd'hui les valorisations pour cette année » -

Considérant le caractère technique de la demande, l'ensemble des renseignements complémentaires concernant cette question sont tenus au Greffe du Gouvernement provincial, rue Verte, 13, à 7000 MONS, pour consultation éventuelle par les personnes autorisées -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'**Art. L2212-35**, du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 23 octobre 2009,

*Le Greffier provincial,  
(S) M. Patrick MELIS*